

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-29 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230258S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-19 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} juillet 2010,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'Établissement :
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes : les contrats, conventions et marchés, leurs actes préparatoires et les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € hors taxes, les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN